

GRAND PORT FLUVIO MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE

Direction de la transformation de la zone industrialo-portuaire

Décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/02-03 portant délégation de signature en matière domaniale

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10 et R. 5312-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;

Vu la décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 portant subdélégation de pouvoir en matière domaniale ;

Vu le règlement intérieur du Directoire en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le Directoire peut déléguer aux directeurs généraux délégués chargés des directions territoriales, la gestion domaniale et la fixation des conditions techniques et financières des autorisations d'occupation du domaine public et en autoriser la subdélégation ;

Considérant que tel a été le cas par les décisions DIR 21/038 du 24 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur du Directoire ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités au sein de la direction territoriale du Havre, et dans l'intérêt d'une bonne administration de ladite direction, une subdélégation de pouvoirs a été accordée par décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 visée en tête des présentes et y annexée par le directeur général délégué du Havre au directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités au sein de la direction territoriale du Havre, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de ladite direction de prévoir une délégation de signature.

Monsieur Emmanuel LUDOT,

Agissant en qualité de directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Sophie CORRIHONS, chef du service gestion du domaine,** dans les limites des délégations de pouvoirs visées en tête des présentes, figurant en annexe 1, notamment son article 1.1. et conformément à ce qui est détaillé ci-après.

Madame Sophie CORRIHONS, chef du service gestion du domaine de la direction territoriale du Havre est autorisée à signer :

- les titres d'occupation du domaine public ou privé, d'une durée inférieure ou égale à 5 ans et supérieure à 6 semaines, leurs actes de passation, les actes d'exécution et les actes liés à leur gestion courante, y compris ceux relatifs aux appels à manifestation d'intérêt et aux appels à projet, qu'il s'agisse de nouvelles conventions (les contrats de réservation, les avant-contrats), de renouvellements ou d'avenants ;
Ladite signature devra être réalisée conformément aux procédures internes ;
Sont exclus de cette délégation, quelle que soit la durée : les conventions de terminal, les concessions de quel que type que ce soit.
- toutes les propositions de mainlevée de caution concernant les occupations domaniales correspondantes.

Madame Aurélia BOUTREAU, responsable du pôle gestion administrative et foncière du domaine du service gestion du domaine de la direction territoriale du Havre est désignée délégitaire suppléante de Madame Sophie CORRIHONS en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel LUDOT, directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre, Monsieur Stéphane ROUTEL, chef du service patrimoine et services et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme GRALL, chef du service relations clients, dans les limites des délégations de pouvoirs visées en tête des présentes et conformément à ce qui est détaillé ci-après, sont désignés pour exercer sa suppléance au titre de la **signature** :

- des titres d'occupation du domaine public ou privé, d'une durée inférieure ou égale à 10 ans et supérieure à 5 ans, leurs actes de passation, les actes d'exécution et les actes liés à leur gestion courante, y compris ceux relatifs aux appels à manifestation d'intérêt et aux appels à projet, qu'il s'agisse de nouvelles conventions (les contrats de réservation, les avant-contrats), de renouvellements ou d'avenants ; Ladite signature devra être réalisée conformément aux procédures internes ;
- Sont exclus de cette délégation, quelle que soit la durée : les conventions de terminal, les concessions de quel que type que ce soit.

ARTICLE 3 :

Cette délégation de signature annule et remplace les précédentes. Elle sera publiée sur le site web d'HAROPA et mise à disposition du public dans le registre disponible à l'accueil de la direction territoriale du Havre.

En cas de changement de fonction ou de départ du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine du délégant, du délégitaire et/ou d'un des suppléant(s), la présente décision prendra fin automatiquement.

Fait au Havre, le 31 janvier 2022

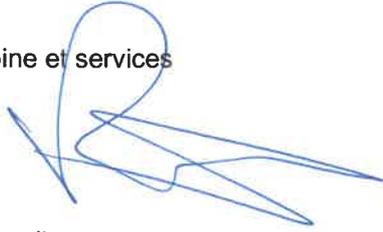
Le directeur de la transformation
de la zone industrialo-portuaire
direction territoriale du Havre

Emmanuel LUDOT



Le chef du service patrimoine et services

Stéphane ROUTEL



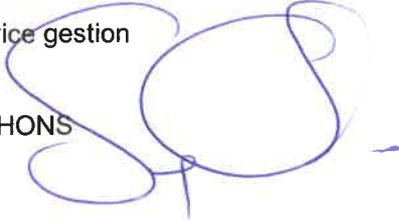
Le chef du service relations clients

Jérôme GRALL



La chef du service gestion
du domaine

Sophie CORRIHONS



La responsable du pôle gestion administrative et
foncière du domaine

Aurélia BOUTREAU



Annexe :

1. Décision n°2022/DP/Le Havre/Domanial/01-03 portant subdélégation de pouvoir en matière domaniale